

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la Route Départementale n° 113
Commune de GORGES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GORGES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 octobre 2024;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD113 afin d'effectuer des travaux de remplacement des joints de chaussée sur l'ouvrage d'art nommé "Pont SNCF".

ARRÊT

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 113 entre les PR 3+260 et 3+410 rue du Général Audibert (au droit du Pont SNCF) sur la commune de GORGES,

du 19 octobre 2026 au 20 octobre 2026.

La circulation sera interdite à tous les véhicules entre 9h00 et 16h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 23 octobre 2026.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par les routes départementales 59, 917, 149 et 113 dans les deux sens.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la délégation vignoble.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de GORGES et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

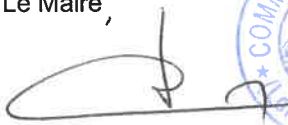
Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de GORGES,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique,
Brigade de CLISSON

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GORGES,

le 18/09/2026

Le Maire,



Didier FLEYER

Fait à CLISSON,

le 01/10/2026

Le Président du conseil départemental
Par délégation

L'adjoint au chef du service aménagement

Eric MICHAUD

Signature numérique de Eric
MICHAUD
Date : 2026.10.01 16:37:38 +02'00'